

Séance du 27 juin 2023

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Affaires Générales - Holding Communal S.A. : Assemblée Générale du 28 juin 2023
5. Affaires Générales - IGRETEC : Assemblée Générale du 29 juin 2023
6. Informatique : MP conjoint Commune CPAS (accord-cadre) - Campagne de sensibilisation au phishing : Estimation, mode de passation et conditions du marché
7. Cohésion sociale - Culture : Adossement au Centre culturel de Genappe
8. Direction générale : Le 38 Carrefour culturel - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
9. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Tongrinne : Compte 2022
10. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2022
11. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Ligny : Compte 2022
12. Affaires Générales / Tutelle : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Compte 2022
13. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

14. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
15. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Demande d'accord pour une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental - Institutrice primaire
16. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Demande d'accord pour un congé pour une interruption partielle (1/5ème temps) de la carrière professionnelle - institutrice maternelle - ratification
17. Enseignement : Année scolaire 2022-2023 : Demande n°4 de mise en disponibilité pour convenance personnelle - Institutrice primaire - ratification
18. Enseignement : Institutrice primaire – Mise à la pension définitive le 1er mai 2023 - Prise d'acte

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
~~P. MAUYEN~~, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
~~B. VANDENSCHRIK~~, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, ~~D. HALLET~~, M.C. LEEMANS-BEELLEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, ~~M. LALOUX~~, V. THAENS, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Messieurs M. LALOUX, P. MAUYEN et B. VANDENSCHRIK sont excusé.

Madame D. HALLET est excusée.

M. A. BOLLY entre en séance au point 4.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h09.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 8 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le 13/04/2023, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informe que la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 établissant dès l'entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2025 inclus, une redevance sur la délivrance par l'Administration communale du livre "le patrimoine hydraulique de l'entité de Sombreffe: hier et aujourd'hui" est approuvée.
- Le 24/04/2023, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informe que la délibération du Collège communal du 22 mars 2023 concernant le marché de travaux de transformation de l'école de Ligny (PTT) n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Le 26/04/2023, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informe que la délibération du Collège communal du 22 mars 2023 concernant la rénovation énergétique du complexe de Sombreffe (relation in house avec l'INASEP) n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

- Le 31/05/2023, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informe que la délibération du Conseil communal du 8 mai 2023 concernant la rémunération du personnel encadrant des plaines de jeux pour les exercices 2023-2024 est approuvée.
- Le 31/05/2023, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informe que la délibération du Conseil communal du 8 mai 2023 concernant la modification de l'article 41 du statut administratif communal est approuvée.

OBJET N°3 : Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

- 06/04/2023 - Sombreffe: rue Fiévet - placement d'un échafaudage
- 06/04/2023 - Sombreffe: rue Fiévet - placement d'un échafaudage
- 06/04/2023 - Sombreffe: rue Fiévet - livraison
- 12/04/2023 - Tongrinne: chasse aux oeufs
- 19/04/2023 - Sombreffe: chée de Nivelles - installation de chantier
- 19/04/2023 - Sombreffe: rue de Wavre - sentiers sombreffois
- 19/04/2023 - Sombreffe: journée porte ouvertes aux 2 Châtaigniers
- 19/04/2023 - Boignée: rue de la Ferme - rencontre villageoise
- 24/04/2023 - Sombreffe: brocante
- 25/04/2023 - Sombreffe: rue Fiévet - interdiction de stationner
- 27/04/2023 - Tongrinne: chée de Namur - Interdiction de stationner
- 09/05/2023 - Sombreffe: 13ème jogging de Sombreffe
- 11/05/2023 - Sombreffe: rue Hanoteau - raccordement à l'égout
- 16/05/2023 - Ligny: rue Haute - interdiction de stationner
- 16/05/2023 - Ligny: rue F. Delle haie - travaux branchement télédistribution
- 16/05/2023 - Ligny: rue Gaie - rue à double sens - stationnement
- 16/05/2023 - Ligny: rue Tigrée - rue à double sens - stationnement
- 16/05/2023 - Ligny: rue Gobert - rue à double sens - stationnement
- 17/05/2023 - Sombreffe: chée de Nivelles - installation de chantier
- 19/05/2023 - Ligny: av du 16 Juin 1815 - entretien
- 19/05/2023 - Sombreffe: rue Tienne de Mont - stationnement en quinconce et sens unique
- 19/05/2023 - Sombreffe: rue Fiévet - stationnement
- 19/05/2023 - Sombreffe: rue Fiévet - interdiction de stationner
- 19/05/2023 - Sombreffe: rue Tienne de Mont - interdiction de stationner
- 19/05/2023 - Tongrinne: rue du Moulin - aménagement de trottoirs
- 22/05/2023 - Ligny: journées napoléoniennes
- 22/05/2023 - Sombreffe: passage d'un convoi exceptionnel pour des éléments d'éoliennes
- 23/05/2023 - Sombreffe: chée Romaine - aménagement de sécurité
- 23/05/2023 - Ligny: rue de Fleurus - aménagement de sécurité
- 24/05/2023 - Sombreffe: rue Basse-Vaux - fête des voisins
- 24/05/2023 - Ligny: Cité Jean Maroy - brocante
- 24/05/2023 - Boignée: Place communale - interdiction de stationner (départ école)
- 24/05/2023 - Boignée: Place communale - interdiction de stationner (retour école)
- 24/05/2023 - Ligny: rue Haute - interdiction de stationner
- 25/05/2023 - Tongrinne: rue de Bothey - concours équestre: interdiction de circuler
- 26/05/2023 - Tongrinne: rue du Docq - installation de chantier
- 30/05/2023 - Ligny: quartier du Sart Mallet - fête de quartier
- 30/05/2023 - Zoning industriel: rue de la Spinette - réparation de voirie
- 02/06/2023 - Ligny: rue du Comté - interdiction de stationner
- 02/06/2023 - Sombreffe: fancy-fair de l'école des 2 Châtaigniers - sécurisation d'une zone piétonne
- 05/06/2023 - Ligny: rue Haute - installation de chantier
- 05/06/2023 - Ligny: rue Tigrée - interdiction de stationner
- 06/06/2023 - Ligny: rue Harzée - placement d'un échafaudage
- 06/06/2023 - Tongrinne: rue du Moulin - aménagement de trottoirs
- 06/06/2023 - Sombreffe: rue Fiévet - installation de chantier

Observation :

M. A. BOLLY entre en séance au point 4.

OBJET N°4 : Affaires Générales - Holding Communal S.A. : Assemblée Générale du 28 juin 2023

En séance publique;

Considérant que la Commune détient des parts dans le Holding Communal S.A. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer l'Assemblée Générale du 28 juin 2023 par courrier daté du 12 mai 2023 ;

Vu les statuts du Holding Communal S.A. ;

Considérant que la Commune est représentée par Monsieur Jonathan BURTAUX, et ce, jusqu'à la fin de la législature;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022 ;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 ;
5. Questions;

Considérant que le dossier a été remis au Receveur régional ;

Vu l'avis "néant" remis par le Receveur régional en date du 06/06/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Holding Communal S.A. du 23 juin 2023, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022 ;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 ;
5. Questions;

Article 2 :

De charger son Délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le présent Conseil Communal.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à Holding Communal S.A. et au Receveur régional.

OBJET N°5 : Affaires Générales - IGRETEC : Assemblée Générale du 29 juin 2023
--

En séance publique;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombrefe à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC du 29 juin 2023 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
7. Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE ;
8. Constitution de la société coopérative TRANSENO.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLLI
- Madame Betty HAINAUT
- Madame Danielle HALLET
- Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELEN

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Receveur régional;

Vu l'avis "néant" remis par le Receveur régional en date du 06/06/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 29 juin 2023, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
7. Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE ;

8. Constitution de la société coopérative TRANSENO.

Article 2 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IGRETEC, au service Cadre de vie et au Receveur régional.

OBJET N°6 : Informatique : MP conjoint Commune CPAS (accord-cadre) - Campagne de sensibilisation au phishing : Estimation, mode de passation et conditions du marché

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;
Vu la Loi organique des CPAS ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 43 et 92 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 124 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (R.G.E.) ;
Vu le Règlement de travail de la Commune de Sombreffe, notamment de son annexe 3, points 4 et 5 ;
Vu le Règlement de travail du CPAS de Sombreffe, notamment de son annexe 2, points 4 et 5 ;
Vu le Procès-verbal de la Concertation syndicale du 27/07/2022;
Vu le Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 18/08/2022 ;
Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 06/09/2022 confiant à la Commune le soin de lancer un marché public conjoint pour le CPAS;
Vu l'avis positif de la COPALOC en date du 19/05/2023;
Considérant que les Règlements de travail respectifs permettent la réalisation du marché ;
Considérant que le marché sera réalisé dans le respect des principes de finalité, de proportionnalité et de transparence ;
Considérant la poursuite des démarches en matière d'économies d'échelles, de rationalisation et de synergies entre le CPAS et la Commune ;
Considérant l'importance du renforcement de la sécurité informatique au sein de la commune et du CPAS ;
Considérant la nécessité de lancer un marché de services ayant pour objet 'Campagne de sensibilisation au phishing sur une durée d'un an ;
Considérant que la Commune propose au CPAS de réaliser un marché public conjoint dans les matières suivantes : Sécurtié : Campagne de sensibilisation au phishing ;
Considérant que la Commune va agir pour le compte du CPAS et sera le pouvoir adjudicateur pilote ;
Considérant que la procédure du marché constitue un marché public par procédure négociée sans publication préalable, sous la forme d'un accord-cadre d'une durée de deux ans ;
Attendu que l'estimation du marché est de 10.000,00 € TVAC ;
Vu le Cahier spécial des charges « Campagne de sensibilisation au phishing - AC, EC et CPAS de Sombreffe » ;
Considérant l'avis demandé au Receveur Régional ;
Vu l'avis "positif commenté" remis par le Receveur régional en date du 24/05/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De passer un marché public conjoint commune-CPAS ayant pour objet 'Une campagne de sensibilisation de phishing sur une durée de 1 an' - qui débutera en 2023 - auprès du personnel de l'administration communale, du CPAS et du personnel enseignant.
Article 2 :
De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 :
De passer le marché de services dont il est question à l'article 1er et dont l'estimation est de 10.000,00 € TVAC, selon le cahier spécial des charges annexé et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 4 :
D'imputer la dépense sur l'article 104/123-13.
Article 5 :
La présente délibération sera transmise au CPAS, au service Enseignement, au service Informatique et au Receveur Régional.

OBJET N°7 : Cohésion sociale - Culture : Adossement au Centre culturel de Genappe

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;
Vu la délibération du Collège communal du 4 janvier 2023 marquant un avis préalable favorable à une association avec le Centre culturel de Genappe ;
Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2023 donnant un accord de principe sur l'extension de territoire avec le Centre culturel de Genappe ;
Vu la note d'intention pour le Collège communal datée du 15.03.2023 rédigée par le 38 Carrefour Culturel reprise en annexe ;
Considérant les démarches effectuées par l'Échevin de la culture par rapport aux centres culturels voisins ;
Considérant que ladite note d'intention démontre l'intérêt de faire émerger de nouvelles initiatives dans les communes considérées comme des « zones blanches » : c'est-à-dire des communes dans lesquelles aucune infrastructure culturelle n'est reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles permet l'extension du territoire d'implantation d'un centre culturel sur d'autres communes en cas de manifestation d'intérêt ;
Considérant qu'une extension du territoire du Centre culturel de Genappe viserait à créer un maillage d'actions culturelles sur la commune de Sombreffe en travaillant avec les acteurs locaux existants et en les connectant avec les actions culturelles entreprises par le 38 sur les communes de Genappe, Villers-la-Ville et Les Bons Villers ;
Considérant que des connexions peuvent être envisagées avec le Centre culturel de Gembloux, afin de créer un réel maillage de Genappe à Gembloux, en passant par Villers-la-Ville et Chastre ;
Considérant les actions contrat programme reprises en annexe ;
Considérant que celui-ci mentionne les finalités suivantes :

- Décentraliser les actions au coeur des villages afin de recréer des espaces conviviaux et des moments d'échange et de partages ;
- Renforcer la participation active et critique des jeunes dans l'espace public afin de les rendre acteurs de leur territoire et de leur futur ;
- Œuvrer au maintien, au développement et à la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel en favorisant les démarches créatives, participatives et citoyennes en vue de faire société ensemble ;

Considérant qu'en cas d'extension du territoire d'implantation d'un centre culturel, la Fédération Wallonie Bruxelles octroie une subvention d'un montant maximal de 29.000 € par commune ;

Considérant qu'elle est accordée si la commune associée octroie également une subvention du même montant ;

Considérant que cette subvention peut être de deux types : une contribution financière directe (min. 50%) et une contribution sous forme de services qui consiste en la prise en charge de dépenses au bénéfice du projet d'action culturelle ;

Considérant le tableau de répartition des contributions financières directes et indirectes repris dans le contrat programme ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 06/06/2023 ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 13/06/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver l'extension de territoire avec le Centre culturel de Genappe.

Article 2 :

D'approuver le contrat programme repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 3 :

De prévoir le financement de la contribution financière directe fixée à 15.000 €/an dans le budget 2024.

Article 4 :

D'informer le 38 Carrefour culturel de la présente décision.

OBJET N°8 : Direction générale : Le 38 Carrefour culturel - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu les statuts de l'asbl Le 38 - carrefour culturel de Genappe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/06/2023 approuvant le contrat programme du 38 carrefour culturel à Genappe ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations et intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner un membre représentant le Conseil communal issu du groupe IC-MR ;

Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR : Jonathan BURTAUX

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

15 bulletins sont distribués

15 bulletins sont repris

15 bulletins sont valables.

Les résultats sont les suivants :

Jonathan BURTAUX obtient 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

En conséquence,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner Jonathan BURTAUX en tant que représentant du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale du 38 carrefour culturel.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au 38 carrefour culturel.

OBJET N°9 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Tongrinne : Compte 2022

En séance publique;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du Conseil de fabrique de Tongrinne du 23 mars 2023 approuvant le compte pour l'année 2022 ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Considérant que le dossier a été remis au Receveur régional en date du 16/05/2023 ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 16/05/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;
ARRETE, par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

Article 1er:

Le Conseil communal approuve le compte 2022 de la fabrique d'église de Tongrinne comme suit:

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'Evêque		4.887,90
Recettes ou autres dépenses ordinaires	19.830,86	17.689,10
- Pour les recettes ordinaires le supplément de la commune est fixé à 17.969,61		
Recettes ou dépenses extraordinaires	9.211,03	40,00
Total	29.041,89	22.617,00
Résultat		+ 6.424,89

Article 2:

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Tongrinne, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET N°10 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2022

En séance publique;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du Conseil de fabrique de Boignée du 18 avril 2022 approuvant le compte pour l'année 2022;
Considérant que le dossier a été remis au Receveur régional ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 24/05/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
ARRETE, par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

Article 1er:

Le Conseil communal approuve le compte 2022 de la fabrique d'église de Boignée comme suit:

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'Evêque		6.030,16
Recettes ou autres dépenses ordinaires	22.795,17	21.959,82
- Pour les recettes ordinaires le supplément de la commune est fixé à 19.671,21		
Recettes ou dépenses extraordinaires	10.471,55	0,00
Total	33.266,72	27.989,98
Résultat		+ 5.276,74

Article 2:

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Boignée, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET N°11 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Ligny : Compte 2022

En séance publique;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du Conseil de fabrique de Ligny du 27 avril 2022 approuvant le compte pour l'année 2022;
Considérant que le dossier a été remis au Receveur régional ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 13/06/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;
ARRETE, par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

Article 1er:

Le Conseil communal approuve le compte 2022 de la fabrique d'église de Ligny comme suit:

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'Évêque		11.392,38
Recettes ou autres dépenses ordinaires - Pour les recettes ordinaires le supplément de la commune est fixé à 27.904,32	30.682,29	19.371,69
Recettes ou dépenses extraordinaires	23.242,95	12.247,52
Total	53.925,24	43.011,59
Résultat		+ 10.913,65

Article 2:

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Ligny, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET N°12 : Affaires Générales / Tutelle : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Compte 2022

En séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Synode de l'église protestante de Gembloux du 08 avril 2023 approuvant le compte pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 31/05/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

Article 1er:

Le Conseil communal donne un avis favorable au compte 2022 du Synode de Gembloux établi aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par le Synode		3.449,03
Recettes ou autres dépenses ordinaires - dont supplément de la commune (3.312,28)	20.316,79	25.106,94
Recettes ou dépenses extraordinaires	24.630,64	573,74
Total	44.947,43	29.129,71
Résultat		15.817,72

Article 2:

La présente délibération sera transmise à l'Administration communale de Gembloux et au Receveur régional.

OBJET N°13 : Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Nous n'avons pas reçu de question orale avant la fixation de l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h01.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND